

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 04 juin 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

**Présent(s) :** Nicolas POSTIC, Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Maryse CLEREN, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Stéphan GUIVARC'H, David AUDREN, Claire LE FLOC'H, Pascal LE SAUX, Valérie KERGOURLAY, Ronan SINGUIN, Marie-Laure LEVENEZ, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT

**Absents ayant donné pouvoir :**

Olivier LANNUZEL a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC

**Est nommé secrétaire de séance :** Pascale PICHON

**Date de la convocation :** 29 mai 2020

---

#### **DELIBERATION N° 2020/04/01**

#### **OBJET : Création et composition des commissions municipales**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil comme suit :

- Finances / Ressources humaines / Appel d'Offres
- Bâtiments
- Urbanisme / Voirie / Espaces verts
- Vie économique / Tourisme / Embellissement du cadre de vie
- Solidarité / Action sociale / CCAS
- Vie associative

- Jeunesse et vie scolaire
- Culture et Communication
- Agriculture / Environnement

Je vous propose également que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit fixé à 9 conseillers municipaux soit 7 élus issus de la liste Entente elliantaise et 2 élus issus de la liste Initiative et démocratie, respectant ainsi la proportionnalité observée dans cette assemblée. Pour rappel, le maire est président de fait et ne peut donc être élu sur une liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la liste des commissions municipales suivantes :
  - Finances / Ressources humaines / Appel d'Offres
  - Bâtiments
  - Urbanisme / Voirie / Espaces verts
  - Vie économique / Tourisme / Embellissement du cadre de vie
  - Solidarité / Action sociale / CCAS
  - Vie associative
  - Jeunesse et vie scolaire
  - Culture et Communication
  - Agriculture / Environnement
- Fixe à 9 le nombre de membres de chaque commission soit 7 élus issus de la liste Entente elliantaise et 2 élus issus de la liste Initiative et démocratie, respectant ainsi la proportionnalité observée dans l'assemblée, outre le maire, président de droit
- Constate, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée par commission, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant
- Désigne les membres des commissions municipales selon le tableau ci-annexé

POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 04 juin 2020,  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 05 juin 2020,

Le Maire,  
René LE BARON

